COMMUNE DE MOUZILLON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Mouzillon

Par délibération en date du 22 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Mouzillon a décidé d'entamer une démarche de recensement des chemins ruraux sis sur son territoire comme prévu par l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime. La démarche de recensement proposée a pour objectif d'établir une cartographie complète, claire et sans équivoque des chemins ruraux. Avant d'arrêter définitivement la liste des chemins ruraux, ce même article pose le principe d'une enquête publique préalable. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Par arrêté n°AR-T-2026-134 du 27 octobre 2026 et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le Maire de la commune de Mouzillon a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui se déroulera aux dates et lieu suivants :

Mairie de Mouzillon – Salle du conseil municipal – 47 rue Clément Guilbaud – 44330 - Mouzillon
du Lundi 16 novembre 2026 à 14h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 17h00

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Mouzillon, aux heures habituelles d'ouverture au public, où un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées, sera tenu à sa disposition. Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :
-Lundi de 14h à 17h
-Mardi de 9h à 12h30
-Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
-Jeudi de 14h à 17h
-Vendredi de 9h à 12h
-Samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : https://mairie-mouzillon.fr/fr/

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale :
A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice
Mairie de Mouzillon
47 rue Clément Guilbaud
44330 Mouzillon

Monsieur le Maire de la commune a désigné Madame Françoise BELIN, cadre territorial (retraitée), inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, comme commissaire enquêtrice de l'enquête publique.

Mme BELIN tiendra trois permanences ouvertes au public, en mairie de Mouzillon sur les dates suivantes :

- Lundi 16 novembre de 14h à 17h
- Mercredi 25 novembre de 9h à 12h30
- Vendredi 04 décembre de 14h à 17h

Le dossier d'enquête comprendra les documents suivants :
-La délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2026
-Une notice explicative du projet
-Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
-Un plan de situation

Conformément à l'article R161-11-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune de Mouzillon le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune de Mouzillon où il sera consultable pendant un an.

A l'issue de la période d'enquête publique et de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal arrêtera le tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire communal au vu des conclusions du commissaire-enquêteur

Le Maire de Mouzillon
Jean-Marc JOUNIER